

LE LIVRE DE RAISON

d'un bourgeois d'Armissan, près Narbonne,

DANS LE PREMIER TIERS DU XVIII^m^e SIÈCLE.

Le livre de raison de François Durand, bourgeois d'Armissan, ne nous est pas parvenu dans son intégrité. Les cinq premiers et les sept derniers folios ont disparu. Tel qu'il nous a été communiqué par notre compatriote, M. Vieulet, d'Armissan, un des descendants de Durand, ce registre compte 115 folios; il se compose de quatre cahiers d'épaisseur à peu près semblable, grossièrement cousus sur nerfs. Le format est le petit in-4^o, les dimensions 24 × 18 cent. Le papier vergé porte en manière de filigrane une cloche couronnée. On lit au f^o 26, en tête du second cahier: « 1728. Livre de comptes du sieur François Durand, bourgeois du lieu d'Armissan, 21 février »; au f^o 54, en tête du troisième cahier: « Brouilhart et livre de raison du sieur François Durand pour l'année 1729, 12 février »; enfin au f^o 80, en tête du quatrième et dernier cahier: « Armissan, du premier novembre 1729 et 1730 et 1731. Livre de comptes et autres affaires du sieur Durand, bourgeois, Durand (*signé*). » Les dates extrêmes sont celles du 2 avril 1727 et du 13 mai 1731.

Dans son livre de raison, François Durand note non

seulement ses dépenses et ses recettes, mais aussi les principaux évènements relatifs à sa famille et à sa paroisse. F. Durand ne paraît pas être natif d'Armissan (1); nous n'avons pas trouvé trace de sa naissance dans les registres paroissiaux de cette commune. Une délibération du 15 avril 1708 nous le donne comme « fillâtre » de Jean Gazel. François Durand se marie une première fois, le 12 décembre 1715, avec « demoiselle « Rose Fabre, par la permission de M. Causse, grand « vicaire de Mgr Charles Le Goux de la Berchère, arche- « vêque de Narbonne. » Moins de sept mois après, le 2 juillet 1716, sa femme meurt. Durand se marie, en secondes noces, le 31 janvier 1719, avec « demoiselle Marie Coural, « fille de René Coural (2), bailli dudit lieu (d'Armissan) et « demoiselle Élisabet Tournal, d'autre, dispensé du « second degré d'affinité en conséquence d'une bulle

(1) Sa famille semble plutôt originaire de Pézenas; Durand y fait plusieurs voyages, notamment le 1^{er} mars 1730; son frère habitait cette localité.

(2) René Coural, bourgeois, avait été témoin du premier mariage de Durand. Le 16 juin 1729, le curé d'Armissan enregistre le décès du s^r René Coural, bailli du dit lieu « homme de grande probité et droiture, muni de tous les « sacrements de l'église, avec toutes les marques d'un digne chrétien et a « été enterre dans la chapelle de Notre-Dame, ou la famille a droit de « sepulture » Après la mort de René Coural, François Durand adresse plusieurs demandes aux héritiers de son beau-père. Il note dans son livre de raison à la date du 24 juillet 1729, qu'il veut être indemnisé de la moitié des frais qu'il a supportés pour l'obtention de la dispense de Rome en vue de son mariage avec la demoiselle Marie Coural, plus de la moitié des frais de l'information ouverte par l'official de Narbonne pour prouver la parenté — « se monte la moitié à 134 livres » ; — Durand réclame, en outre, les intérêts qui lui sont dus pour la dot de sa femme depuis le jour du mariage, 31 janvier 1719, jusqu'au décès de sa fille Marie, survenu le 30 mai 1725. La dot promise étant de 1,200 livres, les intérêts de cinq ans quatre mois s'élèvent à 320 livres. Enfin, Durand demande à être indemnisé de tous les frais « des honneurs funèbres de ladite Marie Coural, consistant an « suaire, cire, caisse, ouverture et fermeture du tombeau, » soit au total 18 livres 1 sou.

« obtenue de Rome, dument visée par M. Causse, grand vicaire... » Cet acte nous fournit les noms des père et mère de François Durand ; feu Pierre Durand et défunte Catherine Bécus. La précipitation de ce second mariage s'explique aisément, puisque, moins de trois mois après, le 21 avril 1719, une fille en naît, Marie Durand (1) ; conformément à la tradition, c'est le grand-père, le bailli Coural, qui lui sert de parrain. Trois jours après, le 24 avril, la femme de Durand meurt.

Veuf pour la seconde fois, François Durand se remarie, en troisièmes noces, dans le courant de 1720 ou 1721, avec Marquise Escoupourès. Une fille naît le 18 mars 1722 ; elle est baptisée le 22 mars et reçoit le prénom de Claire (2) ; son parrain est Antoine Maupel, procureur ès cours de Narbonne. L'année suivante, 7 novembre 1723, naissance d'un garçon, Pierre-Martin (3), qui est baptisé le 10 ; le parrain est Pierre Durand, maître tailleur d'habits, la marraine Marguerite Monier de Narbonne ; parmi les témoins : un marchand de Narbonne, Louis Séguy.

Henri Durand, fils des mêmes, naît le 16 décembre 1725 et reçoit le baptême le 20 décembre ; son parrain est noble Henri de Berre, citoyen de Narbonne, sa marraine Rose Monier, également de Narbonne. Parmi les témoins : Roques Serres, conducier de la cathédrale de Narbonne et Jean Benoît, archiprêtre. Le 1^{er} avril 1728, la femme de Durand donne le jour à un troisième fils, Jacques. François Durand mentionne cet évènement dans son livre

(1) Marie meurt le 30 mai 1725

(2) Claire mourut avant le 22 mai 1727, puisque Durand mentionne à cette date dans son livre de raison l'ais de sapin que lui a fourni Jean Bonhomme pour la « caisse » de sa fille Claire, lors de son décès.

(3) Pierre meurt le 16 août 1744 « muni du sacrement de l'extremontion, « n'ayant peu recevoir ceux de pénitence et de l'eucharistie a cause du « catarre qui luy ota la raison. Présents a l'enterrement les sieurs René Coural et François Mombrun, régent des écoles. . »

de raison : « Mon épouse a accouché d'un garçon ce
« jourd'hui, antre huit a neuf heures du soir, estant un
« jeudi. Son parrain est Jacques Beccus ; et ma belle-sœur
« de Pesenas que j'ay envoyé chercher n'ayant peu venir,
« ma belle-sœur Jeannette Escouperiés l'a tenu ; a esté
« baptisé le dimanche quatrieme du courant... »

L'acte de baptême porte que le nouveau-né est fils légitime de François Durand et de Marquise Escoupouriés « mariés au présent lieu. » Nous n'avons pas, cependant, réussi à découvrir leur acte de mariage dans les registres paroissiaux d'Armissan. Le sixième enfant de Durand, Marie, naît le 26 février 1731 (1) ; le septième, Marquise, le 2 décembre ; au baptême de cette dernière, le 3 décembre, sont présents : Henri Boucar, procureur du sénéchal à Béziers, et Daniel Audibert, receveur des tailles dans cette même ville. Le huitième enfant, Catherine, vient au monde le 12 mai 1736 ; le neuvième, Jean-François, le 13 octobre 1738 ; le dixième, Anne, le 21 janvier 1743 ; au baptême de cette dernière, est présent Jean Lafitte (2), officier de l'hôtel royal des Invalides.

François Durand meurt le 22 novembre 1750, à l'âge de 66 ans. A l'exemple de la plupart de ses concitoyens, Durand est enterré dans l'église de la paroisse ; le régent

(1) « Sera par memoire que ce jourd'hui lundy au soir, entre neuf et dis
« heures, mon épouse a accouché d'une filhe. Je dis vingt-sixieme février
« 1731. Je l'ay donne a tenir en bapteme a Pierre Durand, mon fils aîné,
« agé de sept ans quatre mois et a demoiselle Marquette de Fabre, nostre
« filheule agée de dix ans, a esté baptisée le jeudi au soir premier mars ; et
« parce que le parrain et marraine n'ont pas esté d'aage et qu'on n'a pas
« voulu de la dispance, la mere de la Marquette et François Be[cus], mon
« cousin, l'ont presenté, accompagnés dudit parrain et maraine. » Les frais
du baptême, fromage, figues, « chandelle rouan », étrennes s'elèvent à 3 livres.

(2) Ce Jean Lafitte, qui était aussi lieutenant d'une compagnie au château de Ferrières, diocèse de Castres, meurt le 8 juin 1744, à l'âge de 65 ans. Il est enterré dans l'église de la paroisse le 9 juin.

des écoles François Mombrun assiste à son enterrement. L'indication de l'âge de Durand fournie par son acte de décès nous montre qu'il était né vers 1684; son acte de naissance ne figure pas dans les registres paroissiaux d'Armissan, dont le plus ancien remonte à 1647.

Les renseignements notés par Durand dans son livre de raison nous restituent le tableau complet de l'existence d'un notable de la région narbonnaise au commencement du XVIII^e siècle. Agriculteur, homme d'affaires, fonctionnaire municipal, voilà le triple aspect sous lequel l'on peut envisager la singulière activité de ce bourgeois. Sous la rubrique faits divers, nous grouperons, en terminant, les principaux événements d'ordre public ou privé mentionnés dans le livre de raison.

I

L'AGRICULTEUR

Durand tire ses principaux revenus de la culture des céréales. Sa récolte de grains consiste surtout en blé, seigle et avoine. C'est ainsi qu'il recueille, en 1727, 69 setiers 12 pugnères (1) de blé, 11 s. de seigle, 58 s. 12 p. d'avoine; en 1728, 53 s. de blé, 20 s. 4 p. de seigle, 16 s. d'avoine; en 1729, 33 s. de blé, 37 s. 4 p. de seigle et 23 s. d'avoine, sans compter les résidus de blé ou de seigle, « cols, grappes, espoulsadures, rebattadures ». Durand récolte aussi du petit millet (5 s. 12 p. en 1729), des vesces (2 s. 8 p. en 1727; 3 s. 4 p. en 1728; 19 s. 8 p. en 1729), des gesses (1 s. en 1727; 8 s. en 1728; 8 s. 8 p. en 1729),

(1) Le setier vaut 71 litres 05, la pugnère 4 litres 44. Cf. CARAGUEL, *Comptes faits des mesures anciennes du départ. de l'Aude*, Narbonne, 1822, in-8°.

des fèves (1 s. 4 p. en 1727 ; 3 s. en 1728 ; 1 s. 4 p. en 1729). Nous voyons qu'en 1729, Durand ensemence six champs en blé, cinq en seigle (1), trois en gesses, deux en avoine, deux en vesces blanches, un en graine de char-don, un en fèves et un en lentilles.

Durand vend une partie de son blé et en fait moudre l'autre. Il fait « dépiquer » à Narbonne du blé et de l'avoine recueillis dans le territoire de cette ville, à Livière. Il y fait aussi « purger » son blé de Livière, ainsi que le stock qui lui restait en magasin à Narbonne. Quant au blé d'Armissan, Durand en fait moudre une partie au moulin du lieu. En 1727, Durand achète du blé à 6 livres le setier et il en vend à 6 l. 8 s. Dans la suite, le prix du setier de blé ne cesse de s'élever : 7 l. 10 s., en août 1728 ; 8 l. 18 s., en septembre ; 9 l., en octobre ; 11 l. 10 s., en mai 1729.

Le prix du setier d'avoine subit à peu près la même progression, mais dans des proportions sensiblement moindres ; il varie entre 3 l. 5 s. et 5 l. La vente de la paille de blé et d'avoine constitue pour Durand une source importante de revenus. Le 29 avril 1727, Durand vend au potier de la tuilerie Aubert à Narbonne la paille de blé et d'avoine qu'il tient emmagasinée dans sa maison de Narbonne ; il reçoit en échange 800 tuiles « canals ». Le 16 janvier 1729, les bergers de la vicomtesse d'Armissan lui achètent 36 quintaux de paille à raison d'une livre le quintal. Dans le courant de cette même année, Durand consent des ventes de paille au prix de 10 sous ou de 15 s. le quintal. Le prix du setier de seigle est en général de 5 l. ; le prix du setier de vesces de 6 l. ; le prix

(1) Notamment au terroir de Ginestas et au champ de Saint-Pierre del Lec, lieux dits situés dans le vallon d'Armissan. La plupart des lieux dits cités au cours de cette étude sont également situés dans la commune d'Armissan. Nous avons cru inutile d'en indiquer la situation exacte par rapport à celle du village.

du setier de gesses de 6 l. 10 s. ; le prix du setier de son de 48 s. ; le prix du setier de millet gros de 4 l.

Les basses plaines, qui s'étendent entre la ville de Narbonne et le massif montagneux de la Clape, étaient couvertes autrefois de pâturages ou de marais. Le territoire de l'Étang salin, qui appartenait alors en grande partie à M. de Caylus, était affermé à plusieurs Armissanais. Durand était du nombre ; à ce titre, il laissait paître les troupeaux dans son terrain, moyennant certaine redevance. Cette redevance consistait tantôt en argent, tantôt en bétail. Rougé, pasteur de Vinassan, se rend adjudicataire des herbages de la Tarailhane pour 15 l. et des herbages d'une pièce de l'Étang salin pour 30 l. Le pasteur « majoural » de Langel, en retour de la dépaissance de l'Étang salin, fournit une brebis vieille. D'autres bergers donnent à la fois 23 l. et une brebis.

Le pasteur Mourrut, pour avoir enfermé son troupeau à laine dans la bergerie de Ramade, fait don à Durand d'un « regon ». La coutume impose encore aujourd'hui au berger, admis à faire paître son troupeau dans un herme privé, le don d'un chevreau, tout ou partie, ou bien même de quelques comportes de fumier. Le 6 mai 1731, Durand reçoit un chevreau du pasteur de La Caune.

La dépaissance des troupeaux dans les herbages de l'Étang salin donne lieu à de multiples incidents. Le 1^{er} novembre 1729, Durand surprend des bergers de Vinassan en train de faire paître dans une de ses parcelles. Durand a même des démêlés avec son propre pasteur Jacques Poumarède, qui abandonne son service en lui volant 23 bêtes à laine. Le 19 juin 1727, Poumarède est condamné à restituer la laine et le « croît » des bêtes.

L'Étang salin produit aussi de nombreuses charretées de foin. Durand en recueille au pré de la Cardinale, au petit pré de Rive d'Étang, au pré de Livière. Le 22 mai 1727, Durand enlève cinq charretées du pré de Livière.

En 1728, il vend son foin 15 s. le quintal. Le prix de la charretée varie entre 12 l. 6 s. et 15 l. Dans les *salobres* ou terres salées de l'Étang on recueillait à cette époque du salicor. La récolte de cette plante riche en soude donnait lieu à une double opération : égrenage de l'épi et brûlement de la tige.

L'égrenage s'effectuait spontanément sous l'action du soleil ; rangées en gerbes sur le sol, les tiges séchaient et les grains tombaient de l'épi. La graine de salicor se vendait à part ; le prix du sac en était de 1 l., 1 l. 5 s., 1 l. 10 s. Pour brûler le salicor, on creusait un trou rond et on y entassait les tiges ; on étendait à la surface une légère couche de terre ; on ménageait dans cette couche un orifice pour favoriser le tirage et on mettait le feu ; en brûlant, les tiges de salicor se liquéfiaient, formant une sorte de pâte qu'on remuait avec des branches vertes. Quand le salicor brûlait, il fallait demeurer sur le chantier toute la nuit. « Mon estivadier, note Durand, y a « employé demi-journée et une nuit jusques à neuf heures « du matin ». Après la combustion, le salicor, en se refroidissant, se solidifiait et prenait l'aspect de meules de moulin. Durand note, à la date du 13 septembre 1729, qu'il vient d'enfermer dans sa maison de Narbonne « 4 petits rocs de salicor » recueillis à la pièce sise près de l'Œuvre. Cette même année, Durand récolte 48 sacs de graine et 17 quintaux de salicor. Les blocs de salicor en raison de la soude qu'ils renfermaient étaient utilisés pour la fabrication du savon ou du verre. C'est ainsi que Durand vendit, une année, 2650 livres de salicor, au prix de 178 l., à un savonnier de Narbonne. Durand tirait aussi quelque revenu de la vente du « gravil », probablement résidu de salicor. Le gravil se vendait 50 sous le quintal. Le salicor se semait, tout comme le blé et le seigle. Durand sème « sur les salubres » cinq quartiers de graine de salicor. Il en sème 10 sacs à la Tarailhane.

La culture de la vigne dans le Narbonnais était loin d'avoir à cette époque la grande extension qu'elle a prise de nos jours (1). En 1728, Durand ne recueille que 64 comportes de vendange. En 1730, sa récolte est de 108 comportes. Le 23 mars 1729, Durand plante en vigne son champ de Cabrières; cette plantation nécessite douze journées d'homme; il est probable que, de ce fait, la récolte en vin de Durand dut s'élever sensiblement en 1731 et dans les années suivantes. Les travaux que Durand fait subir à ses vignes donnent lieu à de curieuses constatations. Pour la taille, par exemple, Durand tient soigneusement compte des phases de la lune. Il note dans son livre qu'il a taillé la lune étant « en plein », la lune étant nouvelle, à l'époque de la vieille lune, deux jours de la nouvelle, etc. Il prend d'ailleurs les mêmes précautions pour les semences. En 1730, pour les vendanges, qu'il termine le 10 octobre, Durand emploie 21 journées de femme. Après la cueillette, Durand a la mauvaise habitude de faire manger par les troupeaux la rame de ses vignes, quand il s'agit d'un mailleul ou vigne nouvellement plantée. Durand possède une vigne et un mailleul à Langel (2), un deuxième mailleul à las Crouzals

(1) L'aménagement en vigne des basses plaines marécageuses de l'Étang salin obtenu par le recreusement et l'appropriation des anciens canaux d'écoulement et d'arrosage peut être considéré comme l'évènement capital de l'histoire économique du Narbonnais au XIX^e siècle. Il y aurait là un merveilleux sujet d'étude pour un économiste, doublé d'un juriste; à la veille de la Révolution, ces immenses territoires étaient détenus par une ou deux grandes familles; aussi, dans les partages qui eurent lieu dans la suite, l'usage des fossés et des « drayes » (chemins d'exploitation) resta-t-il commun entre tous les propriétaires du tènement. Les propriétaires actuels de l'Étang salin désireraient vivement que ces recherches, à la fois d'ordre économique et juridique, fussent entreprises.

(2) Durand note, à la date du 30 sept. 1728, que les bœufs de M. Coural ont occasionné des dommages à sa vigne de Langel; il doit retirer à ce sujet un « albarat » (procès-verbal) de Jean Sourda et de Jean Lion. L'albaran était un bordereau dressé par les estimateurs chargés d'apprécier les dommages, en l'espèce Sourda et Lion. Toutefois le mot albaran signifie le plus souvent quittance.

et un troisième à la Prade. Comme matériel vinaire, Durand dispose de 10 comportes, charriées à bât pour le transport de la vendange, d'une cuve et de quelques fûts, d'un fouloir ; il ne semble pas posséder de pressoir ; il met en location sa cuve vinaire pour 4 livres.

Le prix du vin varie suivant les récoltes et suivant les saisons. Le 22 avril 1727, Durand vend à Jean Burges 2 « pajelles » de vin à 3 sous le pot (1). Le 12 octobre, il en fait une vente à 34 livres le muid, et le 23 octobre, il en cède 11 pajelles 22 cartons au prix de 30 l. le muid (2). Le 21 février 1728, le prix du pot est de 5 sous, le 1^{er} juin de 4 sous.

Durand tirait quelque revenu de ses amandiers. Le 20 juin 1728, il vend un setier d'amandes vertes au prix de 3 livres. Le 23 mars de cette même année, il avait semé des amandes amères au marin du champ de l'Hort d'amon et à la vigne de Rive d'étang, le long du ruisseau de Langel. Durand avait aussi quelques mûriers, notamment à la Prade et à las Crouzals ; il en plante six à l'Hort d'amon en 1729 ; il vend la feuille de ses mûriers, en 1728, à Joseph Carbonnel, en 1729 à la Reviale, en 1731 à la femme du maçon Louis Burges ; la récolte de 1730 lui procure 2 livres 10 sous, celle de 1731 3 l. 10 s. Carbonnel, la Reviale et la femme de Burges se livraient sans doute à l'éducation des vers à soie. La sériciculture s'est d'ailleurs pratiquée, à Armissan, jusque vers le milieu du siècle dernier.

Comme les mûriers, les oliviers sont aujourd'hui en voie de disparition ; mais à l'époque où vivait Durand, la récolte de l'huile avait une certaine importance. Durand recueille 20 comportes d'olives en 1727. Les 14 comportes

(1) Le produit de cette vente est de 9 l. 12 s. C'est donc que la pajelle vaut 32 pots. Dans le Narbonnais le pot valait 1 litre 44.

(2) Cette seconde vente lui procure un revenu de 43 l. 15 s. Le muid valait 3 hectos 68 litres 99,

qu'il fait moudre à Vinassan, le 26 janvier 1728, produisent 10 mesures d'huile (1); les frais s'élèvent à 4 l. 4 s. pour 4 « marcs », c'est-à-dire pour quatre pressurées, et à 10 s. pour les étrennes; l'année suivante, le 14 février, Durand fait encore son huile à Vinassan; il recueille 5 mesures de beau, et 6 comportes de « jas »; les deux « pressous » (pressurées) lui coûtent 42 sous, les étrennes 8 s. Le prix de la mesure d'huile est en 1727 de 7 l., en 1728 de 8 l. 10 s., en 1729 de 9 l. Durand ne cesse de planter des oliviers; le 22 avril 1727, il en plante 8 brouttes à l'Hort d'amon, à la Prade et au champ du Moulin. En 1728, nombreuses plantations à Roquepouiride, aux Escaliers, à las Crouzals, à Ginestas, à la Prade, En 1729, il fume ses oliviers avec 8 sacs de colombine tirée de son pigeonnier.

Le pigeonnier occupe une place importante dans l'exploitation agricole de Durand. Pour la seule année 1728, le produit en est de 45 paires de pigeons, 30 paires vendues et 15 mangées; le prix de la paire de pigeons ordinaires varie entre 4 et 10 sous; mais les pigeons pattus valent de 11 à 16 sous la paire. Quand Durand veut faire un présent, par exemple, le 13 juin 1727, aux enfants de M. Maupel, procureur ès cours de Narbonne, c'est en une paire de pigeons pattus qu'il le fait consister. Les pigeons pattus sont de la part de Durand l'objet d'un soin tout particulier. C'est ainsi qu'il achète à leur intention à Narbonne, le 15 mai 1727, dix paires de « goubils » (2). Nous avons vu que Durand fumait ses oliviers avec de la colombine; il en vendait aussi; le 1^{er} avril 1728, il livre trois comportes de colombine au prix de 30 sous l'une; il en vend cinq comportes à Narbonne, le 30 mai 1730.

La basse-cour de Durand renfermait des poules, des coqs d'Inde, des canards. Sur les prix de ces différents

(1) La mesure ou migère d'huile valait 11 litres 62.

(2) *Goubils*, probablement les petites corbeilles pour faire nicher.

volatiles, le livre de raison nous renseigne amplement : nous y voyons qu'une paire de coqs d'Inde valait 1 l. 5 s. ou 34 s., une paire de poules 1 l. 10 s., une paire de canards 1 l. 10., deux paires de poulets 20 s.

L'écurie de Durand ne se composait pas de chevaux, mais de mules. Sa mule rouge valait 30 l. ; mais sa mule de poil châtain valait bien davantage, puisque, le 18 janvier 1728, il la vendit 115 l. Durand possédait aussi une ânesse, achetée 15 l. alors qu'elle n'avait qu'un an. Son étable était également bien garnie. Le 23 janvier 1728, Durand achète une paire de vaches au marché de Béziers : coût 75 l. A la date du 17 mars, Durand enregistre la naissance d'un veau ; mais la mère meurt des suites d'un coup de pied de mule. Le 12 mai, autre accident : Pierre Bécus a attaché une vache de Durand à un arbre, au pré de Rive d'étang « Als Pibouls » ; la vache est tombée dans un fossé plein d'eau et s'y est étouffée ; Durand l'a fait écorcher et a vendu le cuir 8 l. ; il se décide ensuite à saler la viande ; il achète à cet effet une pugnère de sel ; mais il renonce à son projet et distribue sa vache en quartiers. Le 14 septembre 1728, Durand fait un voyage à Lagrasse ; il y achète une paire de vaches au prix de 86 l. Le 2 mai 1729, à l'Étang, la vache coucarde fait une « budelle » poil « casta » (châtain). Deux ans après, le 5 mai, à 3 heures, la même vache fait un veau mâle poil gris. Une « vache budelle » valait 30 l. Durand pratiquait encore l'élevage du mouton. Il a été question plus haut de sa bergerie de Ramade et de ses démêlés avec son pasteur Jacques Pumarède. Durand avait même une jasse (bergerie) au devant de sa demeure.

Comme maisons d'habitation, Durand était également bien pourvu ; il en possédait plusieurs à Armissan. Celle qu'il habitait doit être probablement identifiée avec la maison actuelle de M. Vieulet, dans le grenier de laquelle le livre de raison a été découvert. Durand note dans son

livre les nombreuses réparations qu'il fit faire à sa maison d'habitation par le maçon Burges. Le 29 mai 1727, il afferme à Étienne Alengry, maître tailleur, une petite maison qu'il possède à Armissan ; le bail est conclu pour quatre années ; le prix de la location, fixé à 8 l. par an, devait être acquitté de six mois en six mois. Le 28 août 1729, Durand achète une maison dans l'île de la Place ; le prix d'achat est de 100 l., les frais de contrôle, c'est-à-dire d'enregistrement, de 3 l., les honoraires du notaire de 1 l. 4 s.

Durand possède aussi des maisons à Narbonne ; il fait reconnaissance, conjointement avec sa belle-sœur, le 20 avril 1727, des maisons et du vacant situés près des Pénitents bleus ; les usages jusqu'au 6 août de l'année précédente se sont élevés à 20 sous ; l'acte de reconnaissance souscrit à l'égard des commandeurs [de Saint-Jean de Jérusalem] est retenu par Lasserre, notaire. Le 1^{er} janvier 1728, Durand fait faire des réparations à la maison qu'il possède derrière Saint-Just. Il afferme cette maison, le 13 septembre 1729, à M. Augier, viguier de Narbonne, pour un an à partir de la Saint-Michel, à raison de 10 l. ; auparavant l'état de l'immeuble nécessite 7 l. 17 s. de réparations. Ce bail n'ayant pas reçu d'exécution, Durand vend sa petite maison, le 13 novembre, à Antoine Romieu, « hôte de la Daurade », au prix de 400 l. L'acte est conclu chez Martin, notaire.

Durand parle dans son registre de ses « pièces propres » et de sa « récolte propre ». Il entend par récolte propre, celle qu'il n'est pas obligé de partager avec le propriétaire ou le tenancier du fonds. C'est qu'en effet, si Durand est propriétaire de quelques parcelles, il n'est que fermier ou tenancier de la plupart des autres. Durand possède en toute propriété ses maisons d'Armissan. Il possède également au même titre la plupart des terres qu'il cultive dans le terroir de cette localité. C'est ainsi que vendant un

maillcul le 17 décembre 1727, il n'est question dans l'acte de vente que des frais de chancellerie, du droit de contrôle et d'insinuation.

Il n'en est pas de même pour certaines pièces achetées par Durand à Bonnet. Le 14 novembre 1728, Durand paie à la vicomtesse d'Armissan, pour le droit de lods qui lui revient sur ces acquisitions, 36 livres 5 sous. C'est donc que cette dame exerce sur ces pièces le domaine éminent. Les vignes de la Prade et de Langel, la pièce de Roquepouiride, le pré des Pibouls ne sont également que des tenues censitaires, puisque Durand fournit pour la Prade une tasque de deux comportes de vendange sur une récolte de 28, pour Langel une tasque de six comportes et demie, — trois destinées au château d'Armissan et trois et demie aux fermiers de l'abbé de Lagrasse, au château de Saint-Pierre del Lec, — sur une récolte de 80, pour Roquepouiride un usage de 6 deniers et une pugnère de blé; pour le pré des Pibouls certaine quantité de foin. La tasque représentait la treizième partie de la récolte. Durand payait aussi un droit d'usage pour ses maisons de Narbonne.

Mais la plus grande partie des terres exploitées par Durand est tenue à ferme de gros propriétaires fonciers. Durand est fermier de M^{me} de Villespassans à Livière et à la Tarailhane; le 5 décembre 1727, il lui apporte à Béziers un acompte de 100 livres. Mais la plupart des baux à ferme sont consentis à Durand par M. de Caylus. En 1727, Durand verse à M. de Caylus, pour la ferme de l'Étang salin, un loyer de 105 livres. Le 1^{er} août 1728, le contrat de fermage de l'Étang salin est conclu à Béziers chez Hérail, notaire, pour 2000 l. et 40 sacs de graine de salicor; les fermiers sont au nombre de trois, tous d'Armissan: Combal, Carbonnel et Durand; ils constituent ce que Durand appelle la Société de l'Étang salin. Durand mentionne, à la date du 26 octobre 1729, le recreusement

du canal de l'Étang salin. Le 11 mars 1730, il délimite à l'Étang avec ses deux associés les 100 setérées de terre (1) qui ont été concédées pour le pacage aux pasteurs de M. de Vinassan, et il y fait planter « de grandes bodules », sans doute de grandes bornes identiques à celles que l'on aperçoit encore à différents endroits dans les basses plaines de Narbonne. Le 4 mars 1731, les associés tirent au sort la terre située entre le domaine de M^{me} d'Armissan et le ruisseau Vallaton. Le tiers du côté de l'aquilon échoit à Durand, le tiers du côté du midi, confrontant M^{me} d'Armissan, à Carbonnel, la partie intermédiaire à Combal. L'exploitation de l'Étang à trois n'allait pas sans difficultés. Le 5 juillet 1730, Durand se rend chez Carbonnel pour le prier de payer 9 livres aux faucheurs qui ont travaillé pour la société fermière. Carbonnel refuse. Une discussion s'élève, si vive qu'on en vient aux coups; « et nous estant pris aus mains, dit « Durand, je tomba chés lui mon chapeau qu'il ne m'a « pas voulu rendre; je ne me sers pas de lui depuis ledit « jour et randu la serre veilhe, couteau et migea par « Louis Filhol, valet, le 22 juillet 1730 ». N'ayant pu rentrer en possession de son chapeau, Durand est obligé d'en acheter un autre le 22 juillet; coût : 2 sous. Pour se venger, Carbonnel, père et fils, lui font brûler cinq monceaux de foin à l'Étang salin, le 2 août. Durand se persuade alors que la sécurité de ses récoltes appelle une surveillance plus étroite; à cet effet, il fait délivrer, le 8 août, à son valet Filhol par M. Lamotte « une bandolière de M. de « Lamosson neuve.... pour s'en servir en qualité de garde « dudit estang salin, pour ce qui regarde et compette la « terre noble » (2). Le lendemain 9 août, Filhol se met en

(1) La setérée vaut à Narbonne 19 ares 28 centiares.

(2) Bien que détenu par des propriétaires nobles, l'Étang salin se répartissait en sections nobles et en sections rurales (roturières). Cf. Compoix de Narbonne de 1696.

campagne ; vers 10 ou 11 heures de la nuit, il surprend une paire de mules de Pierre Sourda à l'Étang salin et s'en empare. Sourda proteste et Durand est emprisonné.

Quelles étaient, outre la tasque, l'usage et les prix de fermage, les contributions annuelles que Durand avait à payer ? Durand devait fournir la dîme à l'église d'Armissan pour les biens qu'il possédait dans cette paroisse et à la cathédrale Saint-Just de Narbonne pour ceux qu'il possédait dans le territoire de la Cité. Sur 80 comportes de vendange que Durand récolte à Langel, la dîme d'Armissan en prélève huit. La dîme ne représente pas dans tous les cas le dixième de la récolte ; ainsi à la Prade, pour 28 comportes, Durand n'en donne à la dîme que 2 et demie. La dîme n'était pas toujours fournie en nature ; elle pouvait s'acquitter en espèce. Pour la dîme du salicor, Durand verse 6 l. 10 s. à Saint-Just et 6 l. 10 s. à l'église d'Armissan. La dîme se prélevait sur toutes les récoltes, foin, vesces, etc.

Durand payait la taille à Narbonne et à Armissan. Sa maison du quartier Saint-Just, d'une valeur de 400 l., était taxée à 7 l. 16 s. 7 d. Fermier de M. de Caylus à l'Étang salin, Durand devait payer pour sa quote part aux collecteurs de Narbonne 109 l. 15 s. Ces collecteurs envoyaient des soldats à Armissan pour recueillir les tailles ; Durand était chargé de les héberger et de les loger. En mars 1728, un soldat loge trois jours chez Durand ; coût 18 s. En décembre, Durand héberge deux soldats, l'un pendant huit jours, l'autre pendant deux ; coût 3 l. En 1730, le 9 février, en l'absence de Durand, Étienne Villebrun, consul, installe chez lui une garnison de deux soldats, mandés à Armissan pour prêter leur concours à Jean Sourda, collecteur ; ces deux soldats demeurèrent dix jours chez Durand. Durand payait à Armissan des impôts assez élevés ; en 1730, sa contribution s'élève à 104 l. 12 s. 4 d., 97 l. 7 s. 4 d. pour la taille, 7 l. 5 s. pour la capita-

tion ; mais cette même année, les tailles sont remises par le roi à la communauté d'Armissan, eu égard aux dégâts occasionnés par l'orage d'octobre.

Durand note sur son livre le tarif de l'équivalent à percevoir du 1^{er} janvier 1731 jusqu'au 31 décembre 1736 suivant le bail passé par les États le 14 décembre 1729 : 1^o un cinquième sur le prix de vente en détail des vins étrangers ; 2^o six deniers par livre sur la viande de boucherie ; 3^o deux sous sur chaque agneau de 20 l. ; 4^o deux deniers par livre sur la viande de pourceau et de truie, fraîche ou salée ; 5^o dix sous par quintal sur le poisson frais ou salé ; 6^o 30 l. 2 s. sur chaque baril d'anchois.

Tous les mois, Durand devait encore acquitter le prix de l'instruction de ses enfants à raison de 6 sous par enfant. Il note des achats de livres pour son aîné Pierre et son cadet Henri : deux alphabets à un sou chacun, deux livres à cinq sous chacun. Il n'est pas du tout question de mensualité versée au régent des écoles. Durand écrit bien qu'il a fourni du vin au régent et qu'il a prêté à M. Guitran, vicaire et régent des écoles, un livre couvert de basane intitulé « Le traité de la civilité » ; mais il confie l'instruction de ses fils à la sœur Paule, régente des écoles. Quelques années plus tard, Durand ne paraît pas être satisfait de la manière dont la sœur regente s'acquitte de ses fonctions, puisque, le 6 mai 1745, au moment du vote du budget communal, le conseiller Durand s'oppose « à la distribution de livres [traitement] « sur la sœur régente, attendu la mauvaise conduite et « autres raisons à déduire en temps et lieu » (1). A propos de sa récolte d'avoine et de vesces en 1729, Durand parle du droit des juments, et, plus bas, à propos du blé du droit de dépiquement ; ce sont là évidemment deux droits identiques, dépourvus l'un et l'autre de tout caractère

(1) Archives d'Armissan, reg. des délibérations de 1739 à 1750, f^o 35 v^o.

seigneurial. Il ne peut s'agir en l'espèce que des dépenses engagées par Durand pour faire fouler ses épis par des juments et non de redevances féodales.

Comment Durand exploitait-il ses propriétés, ses biens affermés et ses tenures censitaires, c'est ce qu'il importe de bien établir. En général, Durand exploite directement ses biens patrimoniaux et ses acquêts, qu'il s'agisse de tenures censitaires ou de propriétés franches. Cependant, il donne à ferme à Jean Sourda un « faratjal », c'est-à-dire un herbage, situé aux Hières pour la durée de six années, à charge d'une rente annuelle de 4 livres, payable à la fin de chaque année, ainsi que trois autres pièces, parmi lesquelles la pièce de l'Étang récemment acquise par Durand de M. Capoulade; ce dernier bail est un contrat à mi-fruit; Durand doit fournir la moitié de la semence et des labours.

Durand a également recours au système du métayage ou du fermage pour l'exploitation des terres de l'Étang salin, louées à M. de Caylus par Durand, Carbennel et Combal. Revel est sous-fermier de Durand pour un herbage de l'Étang. Le 12 juin, Durand renouvelle le bail de sous-ferme en faveur de Jean Rivière, ménager à Narbonne, pour une pièce de terre sise à l'Étang salin; le contrat dressé par Maupel, notaire, fixe le prix du fermage à 49 l. 7 s. et spécifie que le bail est prorogé pour une nouvelle année qui finira à la Saint-Michel de 1728. Durand note, à la date du 15 juin 1727, que M. de Vinassan lui doit 20 l. pour la rente de la Joncasse de l'Étang salin. Comme exemples de bail à mi-fruits, nous voyons que Durand concède à Pierre Bécus pour la durée d'un an certaine quantité de terre du côté de Moujan — terre tenue à ferme par Durand de M. de Caylus —. Néanmoins, Durand fait valoir lui-même avec ses associés la plus grande partie du territoire de l'Étang salin.

Il est curieux d'examiner comment Durand pratique

l'exploitation directe. Bien qu'il ait plusieurs mules, Durand est obligé d'en louer une paire à la veuve de François Bécus, à raison d'une livre 5 s. par jour. Une tradition qui s'est perpétuée jusque de nos jours veut que la famille Bécus ait toujours possédé de belles mules. Pour transporter ses olives au moulin de Vinassan, Durand loue la charrette et la paire de bœufs de Jacques Bécus. Durand entretient à son service plusieurs sortes de salariés. Il a un valet, en général étranger à la localité. Le 23 avril 1727, Durand embauche à ce titre Dominique Marchant, de Narbonne ; il lui promet, pour la période à courir du 23 avril à la Saint-Michel, 30 livres, quittes de capitation. Le valet, généralement un tout jeune homme, n'était pas toujours commode à retenir. En 1728, le valet Antoine Gonin s'échappe de la maison de Durand ; et le 12 mai, le père est obligé de ramener son fils ; deux journées perdues, note Durand ! Le 27 septembre, Durand loue un nouveau valet ; ce dernier recevra pour ses gages du 27 septembre 1728 à la Saint-Michel 1729, 22 écus de 3 livres, soit 66 livres. L'estivadier était un valet d'été, employé surtout au moment de la moisson. Le 7 juin 1729, un travailleur de Narbonne s'offre en cette qualité à Durand ; il demeurera à son service jusqu'à la Saint-Michel et recevra pour gages 8 setiers de grain « mittadenq », soit 4 setiers de blé et 4 de seigle. En 1730, Durand ne donne à son estivadier que 4 setiers de blé et 3 de seigle.

Durand avait souvent recours aux travaux à forfait. En 1727, le prix-fait du pré de Livière est adjugé à trois ouvriers pour 10 l. En 1728, prix-fait baillé à Jean Régéné (1) pour défricher Las Cruzals ; la durée prévue est de deux journées, soit 1 l. 12 s. En 1730, prix-fait des salicors convenu avec la femme de Jean David pour

(1) Un ancêtre de l'auteur de ces lignes.

13 l. 10 s. Enfin, Durand emploie des journaliers. Pour conduire les mules de son maître, Jean Sourda reçoit 7 sous et la nourriture. Le prix de la journée du coupeur varie entre 15, 16 et 20 sous ; le salaire du lieur est moindre : 14 sous. Pour faucher l'herbe de l'Étang, la journée est de 1 l. 5 s. Le travailleur qui purge le blé et le seigle reçoit par jour 1 l. et la nourriture, celui qui plante des brouttes d'oliviers ou des pieds de vigne 16 s. seulement ; toutefois, en ce qui concerne la plantation des vignes, le « maître de tir » reçoit une paye plus élevée : 1 l. Le salaire des femmes est naturellement inférieur à celui des hommes ; une ramasseuse d'olives reçoit 4 sous, une sarclouse de seigle 5 s., une vendangeuse 5 s., une lieuse 10 s. ; pour arracher des « cardousses » et des tamaris à la pièce de l'Étang, une ouvrière reçoit 5 s. Le salaire de la femme est donc, en général, de 5 sous, c'est-à-dire la moitié ou même le tiers de celui de l'homme.

Durand avait l'habitude de se faire acquitter en travail des livraisons de fourrage ou de semences. Des laboureurs qui lui avaient acheté du foin se libéraient en procédant pour son compte à des travaux de labour. Le 1^{er} juin 1728, Pierre Caumel le Vieux, à qui Durand a concédé des herbages, vient lui donner trois journées « d'aroir ». On constate dans ce milieu rural beaucoup de solidarité et de savoir vivre. Durand prête son valet ; en retour on lui laboure ses terres. A tout instant, Durand note que sa femme a prêté une pugnère de blé, de seigle ou de farine. Dans beaucoup de cas, l'argent est supprimé des transactions. Il y a échange de denrées ou de travaux. Ayant à parfaire une somme pour le paiement de ses impôts ou pour l'acquisition de semences, Durand trouve facilement à emprunter, soit à Armissan, soit à Narbonne. A son tour, Durand prête à Jean Régéné, qu'il emploie souvent pour ses travaux, la somme de 30 s. pour lui permettre de payer la taille de Vinassan.

Il ne s'agit là que d'échanges de petits services et de bons procédés ; mais les opérations financières de Durand ne se bornent pas à ces petits emprunts et à ces petits prêts ; notre bourgeois opère sur une échelle plus vaste, et ceci nous amène tout naturellement à nous occuper du rôle de Durand comme homme d'affaires.

II

L'HOMME D'AFFAIRES.

Durand pratique volontiers l'achat ou la vente à terme, surtout vis-à-vis de commerçants avec lesquels il se trouve en relations d'affaires. En 1727, Durand est débiteur à Maletterre par billets à ordre de 470 l. Il lui fournit en retour de la laine, des charretées de foin, des bêtes à laine, des agneaux. Le 12 mai 1728, Durand achète du blé à Satjer, marchand installé sur le Pont ; il lui souscrit en paiement une lettre de change sur M. Laval que Satjer accepte. Pour toutes ces opérations, l'intérêt prélevé est au denier 20, c'est-à-dire à 5 %.

A son tour, Durand consent des emprunts. Procédant, le 26 avril 1726, à un arrêté de comptes avec Henri Cazanove, il se trouve rester son créancier pour 274 l. ; ce reliquat donne lieu à la confection d'un billet exigible à deux ans de date. Durand faisait un usage fréquent de la lettre de change. François Bécus lui en avait souscrit une sur le nom de Levère ; le jour du paiement, Durand remet la lettre à Bécus. Bien qu'il nous apparaisse homme d'affaires, pratique et réaliste, Durand se laisse tenter par la loterie. Se trouvant un jour de passage à Béziers, il achète trois billets d'une loterie dont le tirage doit se faire bientôt après à Toulouse.

Mais c'est surtout en qualité d'agent de grands propriétaires fonciers que Durand se révèle véritablement homme d'affaires. Il est le conseiller indispensable de M^{me} de Villesspassans, de M^{me} de Marmorières, de M^{lle} de Brunier et de M^{me} d'Armissan. Agent de M^{me} de Villesspassans, Durand procède à l'estimation de la table et « garaix » (meubles) de Tarailhan, contradictoirement avec Jacques Azam, bourgeois de Salles, opérant pour le sieur Juilhan. Aussi, en 1730, quand Durand a besoin de six coupeurs et de trois lieuses, n'a-t-il qu'à s'adresser au régisseur de Tarailhan pour se les procurer. La propriétaire d'un domaine contigu au précédent, M^{me} de Marmorières fait aussi appel aux services de Durand ; le 28 mars 1731, ce dernier se rend à Marmorières, pour y marquer les 71 agneaux de la « gasaille » (1) commune à M^{me} de Marmorières et à M. Maletterre, citoyen de Narbonne ; il pratique la même opération sur les 13 agneaux de la « gasaille » de Pech, pasteur.

Quant à M^{lle} de Brunier, elle charge Durand, au printemps de 1730, de surveiller et de diriger les réparations qui doivent avoir lieu à la « jasse » (bergerie) de Bringairet. Le 27 avril, Durand va chercher à Moujan 26 portes de chaux (2), soit 90 quintaux, qu'il fait voiturer à la bergerie. Il fait creuser un puits pour y éteindre la chaux. Lorsque M^{lle} de Brunier fait construire la fontaine de Bringairet, c'est Durand qu'elle charge encore de nourrir le maçon, M^e Bertrand, de Pérignan ; les travaux durent cinq jours, soit une dépense de 3 livres pour la nourriture. Nouvelles réparations à la bergerie en septembre 1730 ; Durand y fait monter 6 chevrons, 300 tuiles, 4 portes. M^{lle} de Brunier entretenait au Courtal nau, près

(1) *Gasaille*, troupeau baillé à cheptel.

(2) On voit encore les ruines d'un four à chaux aux environs de la campagne de Moujan.

de Tarailhan, de moitié avec le majoral aux brebis Jean Poumarède, un troupeau de moutons ; le 4 avril 1731, Durand y marque 35 agneaux. Ainsi s'expliquent les excellentes relations qui existaient entre Durand et la propriétaire de Bringäret. Le 3 juillet 1730, Durand fait don à M^{me} de Brunier d'un sac d'amandes vertes ; et pendant dix jours, du 8 août au 18, il la reçoit à sa table, ce qui donne lieu à une consommation de trois paires de poulets.

Mais Durand est plus encore l'homme de confiance de M^{me} d'Armissan. Il achète pour elle des sacs de graine de salicor à l'agent de M. de Caylus. Il livre, sur son ordre, au palefrenier de M. le Comte pour les chevaux de carrosse un setier ras d'avoine. L'année suivante, en 1728, un fleuriste vient planter dans le jardin du château l'allée de noisetiers ; c'est Durand qui lui fournit le vin. Le 20 septembre, avant de partir pour Perpignan, M^{me} d'Armissan confie deux poules à Durand. Le 30 septembre 1729, Durand lui prête deux pugnères combles de seigle destinées « à un gavach portant de chatagnes ». Il inscrit le même jour une recette de 6 livres que M. d'Armissan lui a versées pour l'estimation de la table et « garaix » de La Barque ; Durand a fait cette expertise concurremment avec Jean Hérail, de Coursan. Quand il s'agit de dresser des tableaux de redevances seigneuriales, c'est encore Durand qui en est chargé ; le 18 décembre 1729, Durand remet à Antoine Pesqui, pasteur majoral des moutons de M^{me} d'Armissan à Combelongue, le levoir de la recette des usages qu'il a établi pour cette dame ; Pesqui lui a demandé ce document pour vérifier un état de moutons qui y était mentionné. Quand M^{me} d'Armissan fait planter cent saules le long d'un fossé nouvellement creusé dans son domaine de Cazeneuve, c'est à un pré de Durand, situé au pont de Rive d'Étang, qu'elle envoie chercher les plants. Deux jours après, le 16 février 1731, M^{me} d'Arm-

san se trouvant malade, Durand lui adresse une paire de « gelines ». On voit par ce dernier trait que Durand était très attaché à la châtelaine d'Armissan.

Tant de compétence ne s'expliquerait pas si Durand n'avait été très versé dans les choses de la procédure. Pour que Durand pût jouer tour à tour le rôle de procureur, d'expert ou d'arbitre, il fallait qu'il fût au courant des lois et de la jurisprudence. Un chirurgien de Bourgnounac, en Albigeois, Martial Reynès, le choisit comme procureur dans un procès qu'il a intenté à un habitant de Pérignan. Il est accepté pour arbitre entre Élisabeth Bonhomme, veuve de Hierome Mourrut, d'une part, ses beaux-frères, belles-sœurs et neveux, de l'autre. La transaction arbitrale qu'il réussit à conclure lui coûte quatre journées de démarches. Antoine Maupel, procureur et notaire, qui en dresse la teneur reçoit 200 l. Durand est très recherché comme estimateur. Les 25, 26 et 27 avril 1728, à la prière de l'agent du M^{rs} de Caylus, il assiste à Béziers au bail à ferme de l'Étang salin ; dans l'intervalle, il lève à Narbonne le compoix de ce tènement. A plusieurs reprises, nous l'avons vu procéder à des estimations de troupeaux et de meubles. Il reçoit 9 l., le 20 octobre 1729, pour avoir estimé à Marcorignan, de concert avec Courtade, de Saint-Marcel, les fonds et la table de la métairie de M. d'Arquies pour le compte du fermier. Il est même choisi comme expert par des marchands de Narbonne. Voici ce qu'il note à la date du 1^{er} mars 1731 : « Sera par mémoire que, le 21 et 22 février « dernier, j'ay fait une relation d'autorité de M^{rs} les « officiers temporels de l'archevêché de Narbonne, estant « pris pour espert par Jeanne et Dominique, marchand « de Narbonne, et M^e Guibaud, espert pris de la part de « la nommée Griffe, veuve d'André, marchand. J'en ay « receu pour mes peines 10 l. » Le 23 juin 1742, Durand est l'un des experts nommés par l'assemblée municipale

d'Armissan « pour l'estimation et cotisation des cabeaux, « meubles lucratifs, bétail gros et menu (1) ». Ce choix s'explique par le rôle considérable joué par Durand dans l'administration de sa commune et par l'autorité que lui reconnaissaient tous ses concitoyens en cette matière.

III

L'HOMME PUBLIC

Le nom de Durand se rencontre souvent dans les registres de délibérations municipales. Dès l'année 1708, François Durand se porte caution pour Jean Gazel, qui s'est rendu adjudicataire, le 15 avril, de la levée de la capitation. Mais le 28 mai, opposition est faite à ce bail en raison de ce que Durand n'a pas encore accompli sa 25^e année. Dans la suite, Durand se fait adjudger la collecte à plusieurs reprises, le 10 mai 1711 sous le cautionnement de Jacques Pomarède, le 4 avril 1712 sous celui des consuls Devèze, Gazel et Caumel. Cette dernière adjudication porte que Durand a offert de faire la levée volontairement moyennant les 14 deniers pour livre de rétribution accordés par la « mande » (2) du diocèse de Narbonne aux collecteurs volontaires. Durand est encore nommé collecteur le 11 mars 1714 (3). Le collecteur tenait un registre sur lequel le contribuable, après s'être acquitté du montant de sa quote part, barrait lui-même le paragraphe qui le concernait. Durand note, en effet, à la date du 20 décem-

(1) Archives d'Armissan, registre des délibérations de 1739 à 1750, f^{os} 5 v^o et 6 v^o.

(2) La *mande* est l'état des sommes dues par chaque communauté suivant la répartition faite par l'assemblée de l'assiette du diocèse.

(3) Archives d'Armissan, reg. de délibération.

bre 1729 : « J'ay cejourd'hui croisé ma tailhe sur le livre « de Jacques Poumarède, collecteur d'Armissan.... » Le 11 avril 1730, Durand offre aux consuls de lever la taille à raison de 4 deniers pour livre. Le consul Joseph Combal et Étienne Villebrun, « mal intentionnés » à son égard, refusent son offre, ainsi que la caution de Joseph Carbonnel, et passent le bail au nom de François Bécus moyennant 10 d. pour livre, et sur le cautionnement de Pierre Caumel ; Durand fait dresser un acte d'opposition. En 1743, le 15 avril, c'est le fils aîné de Durand qui se rend adjudicataire de la levée des deniers royaux sous le cautionnement de son père. Le bail est consenti au même le 15 avril 1744 ; mais il est annulé le 14 mai (1).

Durand a exercé pendant longtemps les fonctions de greffier municipal. C'était certainement un des hommes les plus instruits de sa commune. Sa signature apparaît à presque toutes les pages des registres de délibérations de 1711 à 1726, en 1730, 32, 35, 36, 38, de 1742 à 1746 (2). Durand a rempli la charge de greffier de la communauté plusieurs années de suite ; au moment de la sortie de charge de Durand, le 10 novembre 1726, le premier consul Gazel lui fait voter des remerciements par le Conseil général de la commune. On voit dans une délibération du 14 mai 1720 que les gages du greffier et garde des archives étaient de 12 livres. Dans le courant de 1727, Durand fut chargé de transcrire le compoix d'Armissan ; c'est ainsi qu'il note dans son livre de raison, à la date du 17 décembre 1727, qu'il a acheté pour 55 sous un livre couvert de parchemin, composé de quatre mains, format grand papier pour la copie « brouilhart » du compoix. Mais Durand ne se pressa pas d'exécuter ce travail. La

(1) Archives d'Armissan, reg de délibération de 1739 à 1750.

(2) La dernière signature de Durand est apposée à une délibération du 26 juin 1746.

communauté lui intenta un procès ; cependant, tout finit par s'arranger ; le premier consul trouva à propos de remettre à Durand les 150 livres, représentant deux années de fermage, que ce dernier devait à la communauté pour la terre communale de Saint-Pierre del Lec ; le conseil décida, le 21 février 1728, de mettre fin au procès à la condition que Durand mettrait au net le compoix de 1671 (1). Le 21 mai, Durand remit au consul Pierre Caumel le brouillard du compoix.

De ses fonctions de greffier, Durand avait conservé une profonde connaissance du compoix communal. C'est donc à lui que ses compatriotes s'adressaient quand ils voulaient s'en faire délivrer un extrait. Le 27 mars 1728, Joseph Bécus lui donne une journée d'aroir en compensation de ce que Durand lui a réglé le compoix de son bien.

Nommé conseiller matriculé du premier rang le 8 septembre 1712, Durand est élevé dans la suite à la fonction de premier consul. Il est sortant le 11 février 1742 ; les consuls entrant sont nommés par le seigneur du lieu, le comte d'Albaret ; le rôle du conseil général se borne à ratifier le choix du seigneur (2). Le 9 octobre 1735, quand le conseil décide de demander que les consuls d'Armissan soient revêtus du chaperon rouge « dans les cérémonies et fonctions publiques », les consuls ne pouvant y paraître sans cela « avec la descence convenable », Durand fait partie de la délégation qui se rend chez le comte d'Albaret, seigneur de la vicomté d'Armissan, pour lui présenter la délibération, le prier de l'approuver et de l'appuyer auprès des pouvoirs publics compétents (3).

(1) Archives d'Armissan, reg. de délibérations de 1711-1738, pp. 172-174.

(2) *Ibid.*, reg. de délib. de 1739 à 1750, pp. 1-2.

(3) *Ibid.*, reg. de 1711 à 1738, 2^e partie, pp. 67-69.

IV

FAITS DIVERS

Le livre de notes de Durand nous renseigne non seulement sur la vie publique et privée de son auteur, mais aussi sur les intempéries, sur les événements exceptionnels, fêtes, vols, accidents, maladies qui méritent d'être mentionnés.

Le 15 septembre 1727, une inondation de la rivière d'Aude emporte à La Tarailhane la récolte de salicor. L'inondation survenue vers le 6 juin 1728 emporte trois charretées de fourrage à l'Étang salin. Cette inondation vaut même à Durand d'être poursuivi par les officiers ordinaires des eaux et forêts de Quillan, notre bourgeois s'étant approprié douze bûches que l'inondation avait apportées sur un de ses champs ; un accommodement intervient et, le 28 août 1728, se trouvant malade, Durand transige pour 18 livres. Durand note une grande chute de neige survenue le 30 décembre 1728. « Sera par
« mémoire, écrit-il le 1^{er} janvier 1729, que, avant hier a
« la nuit, il tomba une si grande nege qu'il a ebranché a
« plusieurs endroits beaucoup des brouttes des olliviers
« et autres arbres, et le froid a tué beaucoup des olliviers.
« Ladite nege a duré sans voir la terre, tant aux monta-
« gnes que a la pleine, 26 jours, ce qui n'estoit de souve-
« nance arrivé dans le paix. Tout le monde s'est trouvé
« sans bois a bruler, ni a en pouvoir aller chercher ». Le 15 juillet 1729, c'est la foudre qui tombe sur la maison de Durand : « Ce jourd'hui vandredi, sur les six heures
« du soir, la foudre est tombée au milieu de une table
« pliante que j'ay dans ma maison sous une armoire, du

« costé de la muraille de Violet, ou j'estois avec deus de
« mes enfans, d'un costé du marin. Mon epouse estoit du
« costé de cers de ladite table avec Jacques, mon troi-
« sieme enfant. La foudre entra par la muraille de la
« maison de Violet au grenier, [qui] manquoit de deus
« dois pour estre entierement fermé, vint tomber sur
« ladite table, esclata, fit un trou a la muraille auprès du
« bras d'une chese, ou mon epouse estoit assise (*sic*),
« passa par dessous ladite chese et alla fraper sur une
« etache du platre qui est denriere la porte de ladite
« maison et fit sauter le platre, et fit fracas a la muraille.
« Mon epouse se trouva brulée de la peau du devant de
« ses cuisses, du vandre, mamelle et bras gauche, ce qui
« pourtant ne sera rien ; graces a Dieu avons esté quittes
« avec la peur. » Les 28 et 29 avril 1731, de grandes gelées
détruisent l'épi et la tige des seigles semés en premier
lieu.

Durand note la procession célébrée, le 4 mai 1727, à Saint-Pierre del Lec « pour la cloture du jubilé, qui a duré cinq semaines ». A plusieurs reprises, Durand a été victime de vols. En 1728, le 2 août, on lui vole une grosse poule ; le 19 décembre, à l'hort d'amon, on lui dérobe un sac d'olives. Le 16 mai 1729, un veau femelle lui est enlevé à l'Étang salin ; mais on le lui ramène le même jour. On pratiquait alors dans la Clape comme aujourd'hui la chasse aux oiseaux de passage ; Durand mentionne Pons de Gruissan, dit Chivailler, chasseur de bisets.

Durand note aussi les accidents ou les maladies qui lui arrivent : « Sera par memoire, écrit-il à la date du 23 janvier 1728, que allant a Besiers, a Trialbe, vis-a-vis le
« mailheul de Bernel, un pistolet de poche que je portois
« s'en alla, me brula les queulottes et ne fit que m'escor-
« ger en differans endroits la jambe, ce qui doit se regar-
« der comme un grand bonheur pour moy de n'avoir pas
« esté blessé en aucune maniere ». Les chemins étaient

donc encore peu sûrs, puisqu'ils obligeaient Durand à se munir d'une arme.

Les renseignements les plus curieux fournis par Durand se rapportent à ses maladies ou à celles des siens. Le 22 août 1728, Durand se trouvant indisposé, envoie chercher à Pérignan et à Vinassan de la viande de mouton. La purge, le lavement, la saignée, le narcotique constituent toute la thérapeutique de cette époque. Le 6 août 1729, Durand doit à Pouderoux, chirurgien, pour une saignée qu'il lui a faite 5 sous, pour un lavement 5 sous, pour une purge prise par son fils aîné 5 s., pour une saignée subie par sa femme 5 s., pour deux autres saignées subies par sa belle-sœur 10 s. Le 23 octobre, Durand paie encore à M. Pouderoux 32 s. pour lavements, une saignée et une purge de « picoquano ». Le 30 novembre, il achète une purge 14 s. Le 17 décembre, il doit encore au chirurgien Pouderoux deux saignées, un clystère et une purge. A cette époque, on saignait même pendant la grossesse. En février 1731, M. Peyre, chirurgien de Pérignan, saigne deux fois la femme de Durand alors qu'elle était enceinte ; il ne demande rien pour ses honoraires. Durand fait aussi saigner son valet Louis Filhol ; il achète pour lui à M. Martin trois prises de narcotique au prix de 21 sous, une canne rouleau pour lui attacher les mains, dix pans rouleau pour lui bander les pieds au moment de la saignée, six pans rouleau pour lui bander les bras. Comme alimentation, Filhol se réconforte avec la traditionnelle viande de mouton.

Le 17 mars 1731, son fils aîné se démet le bras droit ; le lendemain, le chirurgien de Pérignan, M. Peyre, vient le lui raccommoier ; il lui applique un emplâtre ; il revient dans la journée pour élargir la ligature. Le même jour, la « femme sage » Rose Jaudonne reçoit 2 l. pour avoir « levé » la fille de Durand, Marie. Durand ajoute : « Mon « épouse sortira, Dieu aydant, après les fettes de Paques ;

« et le 28 mars est allée à Saint Pierre entendre la
« messe ».

V

CONCLUSION

On voit que les renseignements fournis par le livre de raison de Durand sont d'un grand intérêt pour nous restituer la vie d'une petite communauté rurale au commencement du XVIII^e siècle, vie économique et vie municipale.

L'auteur de ce livre est le parfait représentant de cette bourgeoisie intelligente et active qui s'était rendue indispensable à la noblesse terrienne, incapable à elle seule de faire valoir directement ses grandes étendues de territoire. C'est cette même bourgeoisie qui, au moment de la Révolution, a su profiter de la vente des biens nationaux pour transformer sa condition de fermière en celle de propriétaire. Agriculteur accompli, très au courant des affaires, familiarisé avec les opérations de banque, rompu à la pratique de l'administration municipale, Durand est venu trop tôt. Avec sa culture, sa souplesse et son influence, il aurait su tirer un excellent parti des événements révolutionnaires ; l'ancien fermier de M. de Caylus serait devenu sans aucun doute le principal propriétaire, sinon l'unique, des immenses territoires de l'Étang salin.

Jean RÉGNÉ,

Archiviste de l'Ardèche.

APPENDICE

1736, 14 avril. — ARMISSAN.

*Relation de la pose de la première pierre du nouveau château
d'Armissan.*

(Archives municipales d'Armissan, registre des délibérations de 1711 à 1738, 2^e partie, pp. 76 et 77).

L'ancien chateau d'Armissan etant dans un etat a ne pouvoir plus etre habité avec sureté, M^r Antoine-Marie de Ponte, comte d'Albaret et de Lotoul, seigneur d'Armissan, Combelongue, Saint-Pierre-del-Lec, Le Quatourse et autres places, conseiller du Roy en ses conseils, premier president au conseil souverain de Roussillon, chargea le sieur Cadas, architecte de la ville de Narbonne, de luy dresser le plan d'un nouveau chateau, ce qui ayant été fait et ledit plan ayant été aprouvé et l'ancien chateau demoly, M^r le comte d'Albaret partit de la ville de Narbonne, le quatorsieme avril mil sept cens trente six, avec M^r de Lafargue, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant pour le Roy au gouvernement de Narbonne, M^r l'abbé Leonnard, chanoine de la mettropole de Saint Just, M^r Daugier, viguier de la ville et vicomté de Narbonne, et le sieur Cadas, architecte (1); et etant arrivés a Armissan, il se rendit avec lesdits M^{rs} et les consuls et habitans de ladite communauté a l'église de la parroisse, ou M^r Raouls, curé, le reçeut et d'ou ils partirent en procession et se rendirent sur le lieu ou le nouveau chateau devoit etre construit; et après que M^r le Curé eut dit les

(1) L'église Saint-Etienne d'Armissan ayant croulé sous la neige pendant l'hiver de 1729, c'est l'architecte Antoine Cadas qui dressa les devis des réparations à y faire (Délibération du 21 mai 1730).

prieres accoutumées en pareil cas, il benit la premiere pierre, sur laquelle est gravée l'inscription suivante :

DOMUS ARMISSANÆ A FUNDAMENTIS ERECTÆ ANTONIUS MARIA A PONTE, COMES D'ALBARET IN SUPREMA RUSSINONENSI CURIA PROTO-PROESES, DOMINE MARIE THERESÆ DE CHEF-DE-BIEN SPONSUS AMANTISSIMUS, PRIMARIUM LAPIDEM POSUIT ANNO SALUTIS 1736.

Et M^r le comte d'Albaret, en presence de tous lesdits Messieurs, consuls et habitans d'Armissan, posa ladite premiere pierre a l'angle saliant du pavillon dudit chateau qui regarde le corps du logis, vis a vis l'alée de la platte-bande du jardin ; et les consuls et habitans d'Armissan voulant conserver la memoire d'un evenement qui honore et enbelit ledit lieu, ont deliberé d'en faire transcrire la relation dans le present registre des deliberations de la communauté.

Signés :

Raouls, curé. Combal J., premier consul. Villebrun, consul. Vié J., consul. Coural. Durand. Marque I P de Jacques Poumaredé. Marque + de Pierre Gairaud. Caumel. J. Audié. F. Becus. V. Romain. Deveze. Jean Burges. J. Deveze. G. Gazel. Becus J. Marque + P T de Pierre Tarbouriech. F. Mombrun, regent. F. Ferrier, greffier Gairaud. B. Poumaredé.